

Les descendants de Sulpice



François Caillaut x Catherine Darnault

quittance consentie par François (de François x Rodhène Darnault) demeurant à Paris à Catherine (vve R Vrignault) demeurant à Levroux, portant sur la reddition des comptes de tutelle sur François Caillaut en date de 21 octobre 1743



27 de Mars 1743

Je soussigné Procureur Général
de la Cour Supérieure de la ville de Paris
François Baillet garçon tailleur

Demeurant ordinairement en la ville de Paris
paroisse de St. Germain de la Couron Rue de
Condé par
françois Baillet
ou
proffit de
Catherine
Darnaulte
veuve de
veuve de La
Somme de
188^l

paroisse de St. Germain de la Couron Rue de
poullie, Etant assigné en ladite ville, logé en la
maison de françois Astemon son oncle, lequel
a femme auoir Peue de Catherine Darnaulte
veuve de Commune de veuve Vignaulte Letubise
de leur infans mineurs héritiers d'ud. Vignaulte
Lecopere, tuteur d'ud. Baillet. Lesd. Marie Baillet
Lad. veuve héritiers de françois Baillet. Et lad. Dame
Darnaulte Lecopere Emerg. Lafourne de leur
quatre vingt huit livres, laquelle de leur
différents biens communs de droite l'uniuers
L'ousted d'ud. Baillet Comme héritiers par
moitié de ses dits père Emerg. Lafourne et
moitié de sa dite mère Emerg. Lafourne et
dans la dite tutelle, laquelle somme
de leur quatre vingt huit livres, ledit Baillet
quitté et déchargé Lad. Dame Vignaulte Et pour
autres raisons de la tutelle, Reconnoissant que
Leditte Dame Vignaulte Luy a permis toutes les
grosses consommations qu'elle a fait faire audit
Lecours Et l'acte d'ud. notaire Levinge en

J

octobre incl. se presene quarante trois apres avoir la
presence de Nicolas Robin, Petrus lesse, Jean Baptiste
Rouffe, Guiffres, Demours, et d. Lurois
L'ordonnance Les parties Eled. Robin, on d'ultra de
seuoir seigner lecture faite, et en suite de
L'instance pourvue sous son nom par les
Lettres Contre Etienne Cailloua pour faire lire
en l'edige le porteur par appel en l'edige et l'instance
quelques parties ont consenti de donner l'edige et
affouage en l'edige respectivement qu'il leur sera
L'autre de l'edige de l'edige
Rouffe
Robin

Contre, sur l'edige le
premier nombre incl. sept cents
quarante trois, et de vingt quatre
de l'edige de l'edige de l'edige